



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52051**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : **Avenue de la Persévérance, 39**
- Identité du demandeur : **Monsieur Said ZERZOURI**
- Demande de : **permis d'urbanisme : construire une maison unifamiliale**

**Nature de l'activité principale : logement**

**Zone : PRAS : zones d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement**

**Motifs principaux de l'enquête** : dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation de la construction - mitoyenneté)  
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)  
application de l'art. 153 §2.al 2&amp;3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)  
application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

**L'enquête se déroule :**

À partir **du 14/01/2022 et jusqu'au 28/01/2022** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne** : <https://openpermits.brussels>

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **28/01/2022**
- Par courriel : **[commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation (voir les conditions « Covid-19 – Commission de concertation » en ligne <https://www.anderlecht.be>) qui se tiendra :**

- Le **jeudi 03 février 2022,**
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 05/01/2022

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Pour le Collège,

Par délégation,  
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

*Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier*